Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne

5 rue Henri Jacquement
Marsac sur l'Isle BP 232
24052 PERIGUEUX CT Cedex 9
Tél : 05.53.35.85.00
E-mail : contact@chasseurs24.com
N° SIRET 781 690 433 000 29 - APE 8412 Z

DECLARATION TRIENNALE DE PIEGEAGE
SUR LA COMMUNE DE : _____

Je soussigné (nom, prénom, adresse) M. _____

_____ agissant en qualité de :

- ➔ ☐ propriétaire ☐ possesseur ☐ fermier
- ➔ ☐ piégeur agréé n° _____ ☐ piégeur non agréé **(1)**
- ➔ ☐ détenteur de droit de chasse (titulaire d'une délégation écrite du propriétaire par bail de chasse)

DECLARE Procéder à la capture des oiseaux et mammifères classés nuisibles par arrêté préfectoral applicable pour le département de la Dordogne, sur les terrains où je possède le droit de destruction.

PERIODE **validité de 3 ans** à compter de la date de visa par le maire de la commune où est pratiqué le piégeage.

MOTIF Prévenir les dommages sur les cultures agricoles, étangs, cours d'eau, élevages, petite faune sauvage ainsi qu'aux déprédations dans les habitations et risques sanitaires.

ESPECES CONCERNEES _____

NATURE DES PIEGES

☐ **catégorie I** : boîte à fauve, belettière, cage à pie ou autre engin permettant la capture des animaux vivants – Visite obligatoire chaque matin

☐ **catégorie II** :
- pièges en X
- livre de messe
- pièges à appât horizontal
- piège à œuf

} Visite obligatoire chaque matin
Signalement de manière apparente sur les chemins et voies d'accès

☐ **catégorie III** : collet à arrêtoir
☐ **catégorie IV** : piège à lacet

} Visite obligatoire chaque matin dans les 2 heures qui suivent le lever du jour

CARNET DU PIEGEUR

- Inscrire au jour le jour toutes les prises effectuées sur le carnet de piégeage remis par la Fédération selon les conditions réglementaires (opération obligatoire pour les piégeurs agréés).
- **Envoyer avant le 30 septembre à la Fédération** le bilan des captures réalisées au cours de la campagne de piégeage (1er juillet au 30 juin de l'année suivante).

Visa de la Mairie ci-dessous

Fait à _____,

le ____/____/20____

Signature du demandeur :

Fait en 2 exemplaires destinés :

- ✓ *Mairie pour affichage officiel durant la période de piégeage*
- ✓ *Le déclarant pour présentation à toute demande des agents chargés de la police de la chasse*

(1) ne peuvent utiliser que des pièges de catégorie I uniquement pour les captures des ragondins et rats musqués les autres espèces sont à relâcher sur place (art.427.16 du code de l'environnement)